**Election CLUPIPP des ports de TPM**

Nous vous informons qu’au mois de mars 2022 se tiendront les élections des représentants des CLUPIPP au sein des Conseils Portuaires de la Métropole TPM.

Nous vous rappelons que sont électeurs et éligibles uniquement les plaisanciers titulaires d’une amodiation, ou d’un contrat d’amarrage ou de mouillage permanent de plus de six mois, acquittant leur redevance auprès de la Métropole TPM ou son concessionnaire, à jour des droits 2021, inscrits au CLUPIPP et jouissant de leurs droits civiques au sens du code électoral. Ainsi, les personnes qui désirent participer à ces élections et qui ne seraient pas inscrites au CLUPIPP, sont invitées à renvoyer à la capitainerie le bulletin d’adhésion joint.

Les personnes intéressées pour candidater aux élections devront faire acte de candidature avant le 1er mars 2022.

Vous trouverez ci-dessous l’arrêté définissant les modalités d’élection des représentants et des représentants suppléants des plaisanciers du Comité Local des usagers des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP) au sein des Conseils Portuaires des Ports de Toulon Provence Méditerranée, qui explique précisément le déroulement de ces élections.

La date des scrutins sont indiqués dans l’arrêté. Pour le Brusc, suite à une modification, le scrutin est avancé au samedi 26 mars.

Le service des instructions portuaires de la direction des ports se tient à votre disposition pour tout renseignement (04 83 24 30 32 ou [vdadoun@metropoletpm.fr](mailto:vdadoun@metropoletpm.fr)).